

Paris, le lundi 3 octobre 2022

Mesdames et Messieurs les parlementaires d'Outre-mer

Objet : Errements de l'action de la D.G.D.D.I. en Outre-mer

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Nous vous saisissons sur plusieurs errements de la Direction générale des Droits indirects (D.G.D.D.I.) et du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) spécifiquement à l'endroit des Outre-mer. Aussi bien en matière :

- matérielle et d'exercice des missions ;
- institutionnelle ;
- de gestion du personnel.

Premier errement, en matière matérielle et d'exercice des missions. Au regard de sa Zone Economique Exclusive (ZEE), la République Française possède la 2^{de} superficie maritime mondiale, derrière les États-Unis d'Amérique.

Pourtant dans leurs arbitrages budgétaires, les autorités à la tête de l'État agissent aux dépens des départements (DOM) et Collectivités d'Outre-Mer (COM). Ou, pire, en faire peu de cas, par *européocentrisme*.

Pour preuve la très nette différence de moyens douaniers navals, selon que l'on soit situé en France hexagonale ou en France d'Outre-mer :

- Sur la façade Atlantique, le ratio de moyens (navires et marins des douanes) par kilomètres carrés est 4 fois inférieur aux Antilles-Guyane que dans l'Hexagone.
- Ailleurs en Atlantique (Saint-Pierre-et-Miquelon) ou dans les autres océans (Pacifique, Indien), c'est pire : aucun moyen nautique véritable pour la haute-mer. Ni navire « en dur », ni marin. Au cas particulier, pour la zone Indo-Pacifique :
 - En 2014, c'était la fin du seul moyen nautique de l'Océan Pacifique (l'*Arafenua* mouillait à Papeete, sur l'île de Tahiti en Polynésie-Française).
 - En 2019, voilà que désormais la Douane se sépare de son seul moyen nautique de l'Océan Indien, le *Dziani*, basé à Dzaoudzi sur l'île de Mayotte.

Cela est manifestement inconséquent au regard des multiples enjeux, qu'ils soient douaniers, mais aussi politiques, économiques, environnementaux. La maîtrise de l'espace maritime participe notamment de la sauvegarde des ressources halieutiques, des espaces & espèces protégées, et de la prévention de toute ingérence extérieure.

L'indivisibilité de la République étant un *principe* constitutionnel, la péréquation territoriale est un *objectif* constitutionnel, abandonné par la DGDDI. Vous trouverez en annexe, page 3, le détail de la situation présente, avec plusieurs revendications exprimées par notre organisation syndicale.

Second errement, en matière institutionnelle, avec l'absence de toute instance représentative du personnel au niveau de deux collectivités : Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna.

Pour Wallis-et-Futuna, les 12 personnels douaniers (10 à Wallis, et seulement 2 à Futuna!) sont gérés au niveau de la Direction régionale de Nouvelle-Calédonie, distante de 1870 kilomètres, sans espace de médiation au niveau de l'archipel.

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est même une régression par rapport à la situation préexistante. Depuis janvier 2021, à l'image des autres directions locales de la D.G.D.D.I, il n'y a plus de commission administrative paritaire locale (C.A.P.L.).

Néanmoins, il demeurerait un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) pour gérer les 32 personnels.

Or, prenant prétexte de la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP) du 6 août 2019, la D.G.D.D.I. va supprimer le CHSCT de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'occasion des prochaines élections professionnelles Fonction publique de décembre 2022.

Au cas d'espèce, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon seront gérés intégralement par le futur Comité social d'administration (C.S.A.) de Martinique, collectivité distante de 3600 kilomètres. Ce, sans qu'aucune formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FS SSCT), pourtant prévue par la LTFP, ne soit prévue par la D.G.D.D.I. au niveau de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Si le volume actuel des effectifs douaniers au sein des deux collectivités ne motive pas pour les autorités la création d'une instance comme le CSA, notre organisation syndicale revendique la présence *a minima* d'une instance comme la FS SSCT. Ce serait l'expression d'une certaine considération à la fois pour les personnels et pour deux Collectivités.

Troisième errement, en matière de gestion du personnel, les journées mémorielles, notamment de commémoration de l'abolition de l'esclavage, ne seront plus des jours de congé.

Le motif de cette régression serait technique, avec le déploiement d'un nouvel outil informatique pour gérer les cotes de services et emplois du temps des personnels : la *Gestion du temps et des absences* (GTA), dans le nouveau *Système d'information des ressources humaines* (SIRHIUS). Ainsi GTA ne serait pas paramétré pour tenir compte des situations particulières, telles que les journées de commémoration de l'esclavage en Outre-mer !

De fait, ces journées seront à l'avenir des jours ouvrant droit à autorisation d'absence (AA). Cela peut paraître neutre en apparence, mais cela ne l'est pas du tout : l'automatisme du droit à congé, cède la place, avec la demande d'autorisation d'absence (AA), à un accord hiérarchique préalable. C'est une atteinte profonde à un devoir d'histoire et de considération à l'égard de nos concitoyens ultramarins.

Notre organisation syndicale considère que l'outil GTA, mal configuré, doit être amendé et reparamétré, afin d'être tout à la fois moins contraignant pour les personnels et les encadrants, ainsi qu'être pleinement adapté à l'intégration de toutes les situations particulières, fruits de l'histoire et des mobilisations des personnels.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'expression de notre haute considération.

Pour SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux



Yannick DEVERGNAS



Fabien MILIN

Annexe : tableau des effectifs marins garde-côtes douaniers

Océan	Territoire	Espace maritime	Superficie (km²)					Navires DGDDI	Effectifs marins DGDDI	
			Eaux intérieures	Mer (eaux territoriale(s))	ZEE (Zone Economique Exclusive)	Plateau continental	Total			
Atlantique	France métropolitaine	Mer du Nord			536			2	79 (61 Boulogne PGC + 18 Dunkerque BGC)	
		Hexagone / Partie continentale	Manche - Atlantique	15 478	35 773	210 375	0	371 096	8	170 (19 Cherbourg BGC + 10 Granville BSN + 17 Saint-Malo BGC + 63 Brest PGC + 17 Lorient BGC + 11 Saint-Nazaire BSN + 22 La Rochelle BGC + 11 Hendaye BSN)
			Façade Méditerranée		11 055	86 212			10	171 (19 Port-Vendres BGC + 18 Sète BGC + 9 Grande-Motte BSN + 8 Port-de-Bouc BSN + 21 Marseille BGC + 7 Bandol BSN + 47 Toulon PGC + 7 Hyères BSN + 9 Sainte-Maxime BSN + 26 Nice BGC)
		Corse	1 272	10 395		0		2	40 (22 Ajaccio + 18 Bastia)	
	Total France métropolitaine	16 750	57 223	297 123	0	371 096	22	460 soit 1 marin / 807 km²		
	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total Saint-Pierre-et-Miquelon	180	3 473	8 734	0	12 387	0	0 soit 0 marin / 12 387 km²	
	Antilles-Guyane	Antilles françaises	Saint-Martin	41	2 412	2 665	0	151 076	1	18 (18 Marigot BGC)
			Saint-Barthélemy	84					0	0
			Guadeloupe	2 881	6 653	123 483	7 434	3	30 (16 Pointe-à-Pitre BGC + 7 Pointe-à-Pitre BSN + 7 Basse-Terre BSN)	
			Martinique	463	4 960			3	30 (15 Fort-de-France BGC + 7 Fort-de-France BSN + 8 Le Marin BSN)	
(Sous-total Antilles)		(3 469)	(14 025)	(126 148)	(7 434)	(151 076)	(7)	(78 soit 1 marin / 1 937 km²)		
Guyane		2 980	6 810	121 746	69 985	201 461	1	15 (Kourou) soit 1 marin / 13 431 km²		
Total Antilles-Guyane	6 419	20 835	247 894	77 389	352 537	8	93 soit 1 marin / 3 791 km²			
Total Océan atlantique	23 349	81 531	553 751	77 389	736 020	30	553 soit 1 marin / 1331 km²			
Indien	Mayotte-Îles Éparses-La Réunion	Mayotte	1 120	4 942	63 176	0	69 238	0	0 marin / 69 238 km²	
		Îles Éparses	Îles Glorieuses	0	2 425	43 648		46 073	0	0 marin / 634 853 km² Revendication : 2 navires (à Dzaoudzi) → 1 navire 20m pour exercer à Mayotte (lagon) → 1 navire 35m pour exercer aux Îles Éparses
			Juan de Nova	0	2 253					
			Bassas da India	60	2 411	306 511	0	313 377	0	
			Europa	0	2 142					
		Tromelin	0	1 641	273 762		275 403	0		
	(Sous-total Îles Éparses)	(60)	(10 872)	(623 921)	(0)	(634 853)	(0)	(0 marin / 634 853 km²)		
	La Réunion	28	5 902	311 426	58 121	375 477	0	0 marin / 375 477 km²		
	Total Mayotte-Îles Éparses-La Réunion	1 208	21 716	998 523	58 121	1 079 568	0	0 marin / 1 079 568 km²		
	Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF), hors Îles Éparses	Îles Amsterdam et Saint-Paul	3	4 008	506 688	93 202	510 699	0	0 marin / 2 163 558 km²	
Archipel Crozet		65	9 107	563 747	0	572 919	0			
Îles Kerguelen		5 427	17 567	542 729	421 015	986 738	0			
Terre-Adélie		0	0	0	0	0	0			
Sous-total TAAF	5 495	30 682	1 613 164	514 217	2 163 558	0	0 marin / 2 163 558 km²			
Total Océan indien	6 703	52 398	2 611 687	572 338	3 243 126	0	0 marin / 3 243 126 km²			
Pacifique	Nouvelle-Calédonie	Grande Terre	28 766	37 269					0 marin / 1 440 161 km² Revendication : 2 navires (à Nouméa) → 1 patrouilleur 45m pour projection, en sus du bateau coque open de 6m existant à Wallis (Mata Utu)	
		Îles Loyauté	7 146	13 872	1 240 601	75 570	1 440 161	0		
		Autres dépendances (archipel Chesterfield, etc)	6 715	30 222						
	Total Nouvelle-Calédonie	42 627	81 363	1 240 601	75 570	1 440 161	0	0 marin / 1 440 161 km²		
	Wallis-et-Futuna	Total Wallis-et-Futuna	189	5 632	256 644	0	262 465	0	0 marin / 262 465 km²	
	Polynésie-Française	Îles Marquises	211	23 580				0	0 marin / 4 787 978 km² Revendication : 2 navires 20m (à Nuku Hiva) Revendication : 2 navires (à Papeete) → 1 patrouilleur 45m → 1 annexe zodiac pour exercer dans la lagune Revendication : 1 navire 20m (à Mangareva)	
		Îles de la Société (Îles sous le vent / du vent)	903	29 708				0		
		Îles Tuamotu	13 178	164 2888	4 541 204	0	4 787 978	0		
		Îles Gambier	425	5 319				0		
	Îles Australes	173	14 631				0			
Total Polynésie-Française	14 890	237 526	4 541 204	0	4 793 620	0	0 marin / 4 793 620 km²			
Île de la Passion (Clipperton)	Total Île de la Passion (Clipperton)	0	1 812	434 619	0	436 431	0	0 marin / 436 431 km²		
Total Océan pacifique	57 706	326 333	6 473 068	75 570	6 932 677	0	0 marin / 6 932 677 km²			
Tous océans	87 758	460 262	9 638 506	725 297	10 911 823	30	553 soit 1 marin / 19 732 km²			

Lexique : BSN : Brigade de Surveillance Nautique (bateaux de 10 et 14 mètres de long) ; BGC : Brigade Garde-Côtes (bateaux de 21 m à 30 mètres de long) ; PGC : Patrouilleur Garde-Côtes (bateaux de plus de 30 mètres de long).